



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AVIS D'APPEL A PROJETS**

### **AAP N° 12-2021/ARS-MARTINIQUE/ACT-UCSA**

**Création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)  
« Un chez-soi d'abord » à la Martinique pour des personnes majeures, sans abri  
et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères.**

#### **AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A PROJETS**

---

Dr Jérôme VIGUIER  
ARS Martinique  
Centre d'Affaires « AGORA » ZAC de l'Etang Z'Abricot  
Pointe des Grives CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

#### **SERVICE EN CHARGE DE L'APPEL A PROJETS**

---

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)  
Direction déléguée à l'autonomie (DDA)

#### **POUR TOUTES QUESTIONS**

---

Adresse mail : [ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr)

#### **CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS**

---

Vendredi 04 mars 2022 à 12H00

## 1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, Centre d'Affaires « AGORA » ZAC de l'Étang Z'Abricots - Pointe des Grives CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3b du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

## 2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

### A. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 312-1 al. 9, L. 313-1 et suivants ;
- Le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord »
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

### B. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets a pour objectif la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » (UCSA) à implanter sur le territoire martiniquais.

Le dispositif ACT-UCSA a pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères :

- D'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir,
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

Le dispositif ACT-UCSA vise au rétablissement des personnes accueillies.

Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire. Il vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité, et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

#### Statuts juridiques des candidats

Selon le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 « l'organisme gestionnaire d'un dispositif UCSA doit être un groupement de coopération médico-sociale (GCSMS) et doit comporter à minima un organisme relevant de chacune des catégories » mentionnées ci-après :

- Un établissement de santé assurant des soins psychiatriques, disposant notamment d'une équipe mobile de psychiatrie à destination des personnes en situation de précarité ;
- Une personne morale agréée d'une part au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et techniques mentionnées au b) et au d) du 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitat, et d'autre part au titre des activités de location en vue de la sous-location prévues au a) du 3° du même article, ou une personne morale dispensée de ces agréments ;
- Un centre de soins, d'accompagnements et de prévention en addictologie ou un établissement de santé assurant une prise en charge en addictologie.

### Budget

Le budget en année pleine s'élève à 770 000 € pour les 55 places d'ACT-UCSA. Il est prévu une montée en charge sur 2 ans (20 places en 2022 et 35 places en 2023).

Enveloppe	2022	2023
ONDAM Médico-social pour PDS (ARS)	140 000 €	385 000 €
Programme 177 « prévention et de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (BOP 177- DEETS)	140 000 €	385 000 €
<b>Budget total</b>	<b>378 000 €</b>	<b>770 000 €</b>

### 3. LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il est téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé de Martinique.

### 4. CRITERES DE SELECTION

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, la grille de notation incluant les critères de sélection est téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique (annexe 2).

Les projets seront analysés par un ou deux instructeurs désignés par le Directeur général de l'ARS Martinique. Ils devront en application des dispositions de l'article R 313-5-1 du CASF :

- Vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, en sollicitant le cas échéant les pièces complémentaires ;
- Apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges :
  - ✓ Le public visé
  - ✓ Le statut juridique du candidat
- Analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés en annexe 2.

Les projets feront l'objet d'un examen par la Commission de sélection, dont la composition est fixée par arrêté du Directeur Général de l'ARS Martinique.

La commission établira un classement des projets, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

#### Siège

Centre d'Affaires « AGORA »  
 CS 80656  
 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
 Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la tenue de la commission.

Conformément aux articles L 313-4 et R 313-7 du CASF, le Directeur général de l'ARS Martinique délivrera l'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection, dans un délai de six mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets et sera notifiée à l'ensemble des candidats (art R313-7 du CASF).

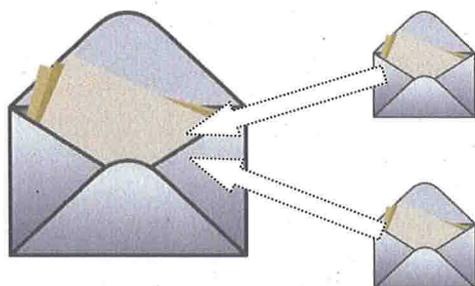
## 5. PIECES JUSTIFICATIVES ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

### A. PIECES JUSTIFICATIVES

Le dossier sera constitué **au total** de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) envoyé à l'adresse mail suivante : [ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr)

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le **dossier de candidature** sera inséré dans **une enveloppe cachetée** avec les mentions « **NE PAS OUVRIR – AAP Médico-social N°12-2021/ARS-MARTINIQUE/ACT-UCSA** qui comprendra deux sous-enveloppes distinctes :



Dossier de candidature

-une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Médico-social N°12-2021/ARS-MARTINIQUE/ACT-UCSA – Pli n°1 – Dossier de candidature** ».

-une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Médico-social N°12-2021/ARS-MARTINIQUE/ACT-UCSA – Pli n°2 – Réponse au projet** ».

*A noter : Le non-respect de ces modalités de dépôt entraînera un rejet du dossier de candidature.*

**Une première sous-enveloppe avec la mention « AAP Médico-social N°12-2021/ARS-MARTINIQUE/ACT-UCSA – Pli n°1 – Dossier de candidature »**

Devront figurer sous ce pli :

- Les documents permettant d'identifier la personne morale, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. »

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse annexée au présent avis ainsi que les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

**Une deuxième sous-enveloppe avec la mention « AAP Médico-social N°12-2021/ARS-MARTINIQUE/ACT-UCSA – Pli n°2 – Réponse au projet »**

Le projet détaillera le fonctionnement de la structure et l'organisation des prises en charge individuelles. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges sera inclus dans le dossier. Le candidat transmettra également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

Devront figurer sous ce pli :

- Convention constitutive du GCSMS avec preuve de transmission aux autorités compétentes ;
- Une note explicitant les modalités de gouvernance ;
- La présentation de la déclinaison territoriale d'intervention ainsi qu'une évaluation rigoureuse du besoin de prise en charge ;
- Les modalités de fonctionnement en précisant les modalités d'orientation et d'admission, les modalités d'organisation, les différents axes d'accompagnement, les partenariats, la mise en œuvre des droits des personnes accompagnées ;
- Un tableau des effectifs en année N et N+1 ;
- Un budget prévisionnel en année N et N+1 ;
- Les modalités d'évaluation envisagée ;
- Tout autre document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

**B. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 04 mars 2022 à 12h00 (avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).**

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet composé des deux plis, avec la mention « **AAP Médico-social /ACT-UCSA – NE PAS OUVRIR** » en **2 exemplaires + 1 exemplaire en version électronique** selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, au **bureau F109** (Bâtiment F – 1<sup>er</sup> étage – porte 109) les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 le lundi et le jeudi.
- **Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse à l'adresse ci-dessous (le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi) :

ARS Martinique  
 Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
 Direction déléguée à l'autonomie –  
 Centre d'Affaires « AGORA » ZAC de l'Etang Z'Abriots  
 Pointe des Grives CS 80656  
 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Envoi en version électronique (format PDF) envoyé à l'adresse mail suivante :  
[ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr)

Le pli n°2 du dossier sera obligatoirement inséré dans une sous-enveloppe cachetée qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

**Pour toute question :**

Les candidats peuvent demander à l'ARS Martinique des compléments d'information, au plus tard le **vendredi 25 Février 2022** (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr)

**CALENDRIER**

Date de publication	29 Décembre 2021
Date limite de réception des dossiers de candidature	04 mars 2022
Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection	Mars/Avril 2022
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et d'information des candidats non retenus	Avril/mai 2022

Fait à Fort-de-France, Le **29 DEC. 2021**

Le Directeur Général de  
l'ARS Martinique

  
Dr Jérôme VIGUIER